

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 juin 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 97-06-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 DÉROGATION MINEURE - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'avis public du 14 mai 2018, les informations sont données relativement à la demande du 264, rue Lamontagne / lot : 1 956 329.

3.2 DÉROGATION MINEURE - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'avis public du 14 mai 2018, les informations sont données relativement à la demande du 260, rue Lamontagne / lot : 1 956 345.

3.3 DÉROGATION MINEURE - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'avis public du 14 mai 2018, les informations sont données relativement à la demande du 269, 3^e Rang / lot: 1 957 522.

3.4 DÉROGATION MINEURE - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'avis public du 14 mai 2018, les informations sont données relativement à la demande du 291, 3^e Rang / lot: 1 957 516.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 98-06-2018

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018.

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 99-06-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 31 mai 2018 :

- Comptes pour approbation : 58 309,34\$
- Salaires : 51 105,32\$
- Comptes à payer : 178 012,70\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 mai 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 RÈGLEMENT 519-2018, RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA LOCATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – AVIS DE MOTION

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 519-2018, règlement remplaçant le règlement 495-2017 et tout autre règlement en lien avec la location de salles ou d'infrastructures municipales.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Dépôt du rapport financier par le maire (*article 176.2.2 du Code Municipal du Québec*).

Le rapport financier sera publié dans le journal municipal.

6.4 IMMEUBLE SITUÉ AU 375, 7E AVENUE – ENTÉRINER L’AVIS D’AUGMENTATION DE LOYER ET DE MODIFICATION D’UNE AUTRE CONDITION DU BAIL

Résolution numéro 100-06-2018

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l’unanimité, d’entériner l’avis d’augmentation de loyer et de modification d’une autre condition du bail par la directrice générale en date du 30 mai 2018.

6.5 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2018

Résolution numéro 101-06-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l’unanimité, de fermer le bureau municipal du 23 juillet au 3 août 2018 inclusivement, pour les vacances estivales.

6.6 OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Résolution numéro 102-06-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l’unanimité, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec les états financiers 2017 de l’OMH de Sainte-Hélène-de-Bagot.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 MOBILIER URBAIN - ACHATS

Résolution numéro 103-06-2018

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l’unanimité :

D’acheter du mobilier urbain auprès de la compagnie I Kkwit.com au montant de 18 790,52\$ avant taxes :

- (1) poubelle bac à recyclage pour le kiosque postale sur la 6e Avenue
- (1) poubelle bac à recyclage pour le kiosque postale sur la rue Paul-Lussier
- (1) îlot de récupération à 2 voies pour l’immeuble situé au 425, 6e Avenue - chalet des loisirs
- (1) îlot de récupération à 2 voies pour l’immeuble situé au 421, 4e Avenue - centre communautaire
- (2) racks à vélo pour l’immeuble situé au 425, 6e Avenue - chalet des loisirs
- (2) bancs avec dossier pour l’immeuble situé au 425, 6^e Avenue – chalet des loisirs
- (2) cendriers pour l’immeuble situé au 425, 6^e Avenue – chalet des loisirs
- (2) poubelles bac à recyclage pour l’immeuble situé au 425, 6^e Avenue – chalet des loisirs
- (1) poubelle bac à recyclage pour le gazébo situé au 425, 6^e Avenue

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 PLAN ET MESURES D’URGENCE

Résolution numéro 104-06-2018

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la compagnie Kenneth Hilt & Associés Limitée pour réaliser un plan et mesure d'urgence adapté avec simulation pour la somme de 3 400,00\$ avant taxes.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 VOLET 1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

Résolution numéro 105-06-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PRIMEAU;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire et définitive visant des infrastructures de l'usine d'épuration des eaux usées.

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRIMEAU relativement au projet de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire et définitive visant des infrastructures de l'usine d'épuration des eaux usées.

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

Que madame Véronique Piché, directrice générale, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire et définitive visant des infrastructures de l'usine d'épuration des eaux usées dans le cadre du volet 1 du PRIMEAU.

9.2 ADJUDICATION - CONTRAT D'INGÉNIERIE DÉFINITIVE – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Résolution numéro 106-06-2018

Considérant la résolution 214-10-2017 (appel d'offres des services d'ingénierie définitive dans le cadre du programme PRIMEAU);

Considérant l'ouverture publique d'enveloppes le 17 avril 2018;

Considérant les recommandations du comité de sélection;

Considérant que la soumission de l'entreprise EMS Infrastructure inc. a obtenu le meilleur pointage final;

Considérant la correspondance du MAMOT en date du 8 mai 2018 (dossier 514018 : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 1 Projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'ingénierie définitive à la compagnie EMS Infrastructure inc. pour un montant de 85 000,00\$ avec taxes conformément à sa soumission.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE - ADOPTION

Résolution numéro 107-06-2018

Considérant une demande de dérogation mineure :

264, rue Lamontagne / lot: 1 956 329

Objet : La demande vise à permettre une dérogation mineure afin de permettre que soit localisé un bâtiment accessoire de type garage accessoire à une résidence à 6 pieds de la limite avant d'un terrain.

Considérant qu'environ 60% du terrain se retrouve en cour avant de la résidence;

Considérant que l'emplacement de l'installation septique empêche d'implanter la construction projetée en cour latérale;

Considérant que le demandeur a déposé une nouvelle proposition, suite aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme, localisant le garage à 1,82 mètre de l'emprise de la rue Nathalie plutôt qu'à 60 centimètres;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1,82 mètre de l'emprise de la voie public privée sur le lot 1 956 329.

10.2 DÉROGATION MINEURE - ADOPTION

Résolution numéro 108-06-2018

Considérant une demande de dérogation mineure :

260, rue Lamontagne / lot: 1 956 345

Objet : Régulariser une situation existante.

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant que de ne pas donner suite à cette demande causerait un préjudice au demandeur;

Considérant que le demandeur a agi de bonne foi puisqu'il a déposé une demande de permis avant d'entreprendre la construction;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre que la résidence soit à 5,24 mètres par rapport à la rue privée Nathalie, sur le lot 1 956 345.

10.3 DÉROGATION MINEURE - ADOPTION

Résolution numéro 109-06-2018

Considérant une demande de dérogation mineure :

269, 3^e Rang / lot: 1 957 522

Objet : Vise à permettre la construction d'un garage accessoire à l'habitation d'une hauteur supérieure à celle permise et de permettre l'installation d'une porte de garage plus haute que 9 pieds.

Considérant qu'il y a une bonne distance entre le bâtiment projeté et l'emprise de la rue;

Considérant que le projet respecte le règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant que le règlement de zonage exige pour tout bâtiment accessoire ayant une superficie supérieure à 699 pieds carrés, ait une pente de toit avec un rapport minimum de 6:12;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage accessoire à l'habitation d'une hauteur de 26 pieds 6 pouces et de permettre l'installation d'une porte de garage de 12' de haut afin de pouvoir y stationner un véhicule récréatif, sur le lot 1 957 522.

10.4 DÉROGATION MINEURE - ADOPTION

Résolution numéro 110-06-2018

Considérant une demande de dérogation mineure :

291, 3^e Rang / lot: 1 957 516

Objet : Pour régulariser une situation existante

Considérant que l'usage respecte le règlement d'urbanisme;

Considérant que l'implantation actuelle du bâtiment a été acceptée lors de l'émission du permis DPAL130034;

Considérant que la construction est à 65,49 mètres de l'emprise de la rue;

Considérant que les propriétaires actuels ne sont pas à l'origine de cette situation;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre d'implanter un bâtiment accessoire déjà construit à une distance de 65,49 mètres de la voie de circulation, tel que démontré au plan accompagnant la demande sur le lot 1 957 516.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

12. SUJETS DIVERS

Aucun.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 111-06-2018

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h03.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière